



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 284^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 février 2005, à 10 h 30

Président temporaire : M. Annan (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection du bureau

Déclaration du Secrétaire général

Déclaration de l'observateur de la Palestine

Expression de condoléances dans le contexte du récent tsunami dans l'océan Indien

Hommage à la mémoire de M. Sami Kronfol, Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations unies

Rapport du Président sur les faits nouveaux intervenus depuis la réunion précédente

Projet de programmes de travail du Comité

État des préparatifs pour la Conférence internationale des Nations unies sur la
question de Palestine qui se tiendra les 8 et 9 mars 2005 à l'Office des Nations
Unies Genève

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-23056 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Bureau

2. **Le Président temporaire** invite le Comité à examiner les candidatures pour les fonctions de Président, de Vice-Président et de Rapporteur du Comité.

3. **M. Jenie** (Indonésie) dit que les travaux du Comité font une contribution précieuse à la réalisation de l'aspiration du peuple palestinien à la création d'un État et au respect. Alors que sa tâche n'est pas facile, il fait une contribution vitale au processus de paix. Malheureusement, la situation dans le territoire palestinien occupé ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée. Toutefois, il faut espérer qu'à l'issue des élections présidentielles réussies en Palestine, le processus de paix pourra être relancé. Le Comité a besoin d'une direction ferme, engagée et dynamique pendant l'année à venir, et il importe également d'assurer la continuité. L'orateur de souhaite donc proposer la candidature de M. Badji (Sénégal) pour la réélection à la présidence, de MM. Farhâdi (Afghanistan) et Requeijo Gual (Cuba) pour les deux vice-présidences et de M. Camilleri (Malte) pour la réélection aux poste de rapporteur.

4. **M. Diarra** (Mali) appuie les candidatures qui ont été présentées.

5. *MM. Badji (Sénégal), Farhâdi (Afghanistan), Requeijo Gual (Cuba) et Camilleri (Malte) sont élus par acclamation.*

6. *M. Badji (Sénégal) assume la présidence.*

Déclaration du Secrétaire général

7. **Le Secrétaire général** dit que l'année à venir sera très importante pour la cause de la paix au Moyen-Orient. L'année a commencé sous des auspices favorables avec la conduite réussie des élections présidentielles en Palestine. Les Palestiniens devraient s'enorgueillir de l'ambiance pacifique et compétitive qui a caractérisé la campagne électorale. L'ONU est heureuse d'avoir pu apporter une assistance aux Autorités électorales et le fera une nouvelle fois à

l'occasion des prochaines élections au Conseil législatif palestinien.

8. Le peuple palestinien a voté massivement en faveur d'un candidat qui s'oppose à la violence et qui est attaché à la mise en oeuvre de la feuille de route en faveur d'une solution permanente de deux États au conflit israélo-palestinien (S/2003/529, annexe) et il faut l'applaudir à cet égard. L'orateur souhaite féliciter le nouveau Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, des initiatives importantes qu'il a prises durant les premières semaines qui ont suivies son entrée en fonctions. Il note avec satisfaction que le Premier ministre israélien, Ariel Sharon, a également pris des mesures importantes.

9. La nouvelle attitude de coopération entre les parties a déjà porté fruit : la coordination en matière de sécurité a été rétablie; les deux parties ont des contacts presque quotidiens, et le mardi, le 8 février 2005, MM. Abbas et Sharon se rencontreront à Sharm-el-Sheikh (Égypte) avec la participation du Président de l'Égypte, M. Hosni Mubarak et du Roi Abdullah de Jordanie, ce qui constitue une initiative bienvenue.

10. Toutefois, la situation demeure très précaire. Il faut encourager les parties à approfondir leur dialogue politique et à faire suivre leurs paroles positives de mesures sur le terrain. Dans son discours inaugural, M. Abbas a confirmé sa volonté de relancer les négociations avec Israël sur le statut final. Il s'est également engagé à restructurer les forces de sécurité palestiniennes, à renforcer les institutions palestiniennes et à faire avancer la réforme démocratique. L'orateur est persuadé que M. Abbas agira rapidement en fonction de ces engagements. Dans le même temps, il attend avec intérêt l'exécution rapide du plan de désengagement de M. Sharon, en coordination avec les dirigeants palestiniens, en tant que pas important vers la mise en oeuvre de la feuille de route.

11. L'orateur demande instamment à tous les États Membres d'aider les parties à respecter leurs engagements et de renforcer leur coopération afin de saisir pleinement les possibilités de paix qui existent à l'heure actuelle. L'ONU continuera à oeuvrer avec ses partenaires du Quatuor en faveur d'une paix juste et durable sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et dans le cadre de la feuille de route.

12. Entre-temps, les difficultés économiques des Palestiniens exigent de l'attention et de l'action.

L'allègement de leurs souffrances et la création de possibilités économiques constituent un impératif humanitaire et une contribution importante à la paix. Les organismes des Nations unies, y compris l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme des Nations unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations unies pour l'enfance ont apporté une assistance et donné une chance à des centaines de milliers de Palestiniens qui en ont besoin d'urgence. Il faut que les efforts déployés à cet effet puissent compter sur le soutien ferme et continu des donateurs et de la communauté internationale.

13. L'orateur remercie le Comité pour sa contribution à l'instauration de la paix au Moyen-Orient et lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de son mandat pendant une année aussi importante pour l'avenir du peuple palestinien.

Déclaration du Président

14. **Le Président**, parlant en tant que représentant du Sénégal, dit que la présence du Secrétaire général à la réunion montre son attachement solide à l'exercice, par le peuple palestinien, de son droit inaliénable à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance, qui constitue la raison d'être du Comité. Il remercie les membres du Comité de la confiance faite au Sénégal et les assure que son Gouvernement maintiendra sa tradition de solidarité inconditionnelle avec le peuple palestinien, tout en soulignant que cette tradition n'a pas empêché le Sénégal d'entretenir une coopération mutuellement avantageuse avec Israël.

15. L'année a commencé sous des auspices favorables avec la réussite des élections présidentielles en Palestine. En élisant M. Mahmoud Abbas à la présidence de l'Autorité palestinienne à une forte majorité, le peuple palestinien a fait preuve de sa maturité et de son engagement en faveur de la marche irrésistible vers l'autodétermination dans un esprit d'union et de cohésion. L'orateur souhaite féliciter le peuple palestinien et ses dirigeants de cette réalisation qui a instauré un climat politique nouveau et a ouvert des perspectives favorables à la continuation du dialogue politique entre Palestiniens et Israéliens. À ce propos, il se félicite du prochain sommet à Sharm-el-Sheik (Égypte).

16. Pour sa part, le Comité continuera à soutenir tous les efforts en faveur d'une solution effective à la question de Palestine et à mobiliser la communauté internationale à l'appui de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

17. L'orateur invite instamment les deux parties au conflit israélo-palestinien d'éviter tout acte susceptible de déstabiliser une situation déjà précaire ou de saper la confiance qui semble avoir été rétablie entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Avant tout, Israéliens et Palestiniens doivent s'engager fermement et de bonne foi à mettre en oeuvre la feuille de route qui, de l'avis du Comité, demeure le meilleur moyen de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit grâce à la création de deux États, Israël et Palestine, sur la base des frontières de 1967. Toute règlement de la question palestinienne doit également refléter les termes des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes de l'ONU. Aucune action unilatérale prise par l'une des parties en dehors de ce cadre ne peut contribuer à l'instauration d'une paix durable, en moins qu'elle ne facilite la mise en oeuvre de la feuille de route.

18. L'orateur invite le Quatuor et la communauté internationale à intensifier encore leurs efforts en faveur du règlement de la question de Palestine. Le Comité continuera à oeuvrer à cette fin en coopération avec toutes les parties concernés et les partenaires intéressés.

Déclaration de l'Observateur de la Palestine

19. **M^{me} Barghouti** (Observateur de la Palestine) remercie les membres du Comité et les observateurs du soutien qu'ils n'ont cessé d'apporter à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris leur droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création d'un État, ainsi qu'à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Dans ce contexte, elle se félicite du projet de programme de travail du Comité pour 2005 (A/AC.183/2005/CRP.1), qui est objectif et réaliste.

20. Le Comité joue un rôle important dans les efforts de l'ONU destinés à améliorer la situation du peuple palestinien. L'orateur souhaite réitérer, comme la Cour internationale de justice l'a affirmé dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, que l'ONU porte une responsabilité permanente à l'égard de la question de

Palestine en attendant qu'elle ne soit réglée dans tous ses aspects conformément à la légitimité internationale. Par conséquent, l'Organisation doit continuer à oeuvrer en faveur de la réalisation effective des droits inaliénables du peuple palestinien. Après tant d'années de pertes et de souffrances, il est plus urgent que jamais d'atteindre ce noble objectif.

21. Malgré certains faits positifs, la situation d'ensemble dans les territoires palestiniens occupés, y compris le Jérusalem-Est, demeure précaire et les dangers posés par l'occupation continuent sont très réels. Comme la Cour internationale de justice l'a signalé, il est urgent que les Nations Unies dans leur ensemble redoublent d'efforts en vue de régler rapidement le conflit israélo-palestinien, instaurant ainsi une paix juste et durable dans la région. En particulier, il faut s'employer sérieusement à progresser vers la reprise et la revitalisation du processus de paix afin que la vision de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte puisse devenir une réalité.

22. Pour terminer, l'orateur exprime sa profonde reconnaissance aux Secrétaire général dont la participation à la réunion témoigne une nouvelle fois de l'importance qu'il attache aux travaux du Comité et à la question de Palestine dans son ensemble, ainsi que de son attachement à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Elle le remercie pour les efforts qu'ils déploie, dans le cadre de l'ONU et en tant que membre du Quatuor, en faveur de la paix et de la sécurité dans tout le Moyen-Orient.

Expression de condoléances dans le contexte du récent tsunami dans l'océan Indien

23. **Le Président** exprime, au nom de tous les membres du Comité, ses condoléances aux gouvernements et aux peuples des pays affectés par le récent tsunami dans l'océan Indien.

Hommage à la mémoire de M. Sami Kronfol, Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations unies

24. **Le Président** rend hommage à la mémoire de M. Sami Kronfol.

25. **M. Assaf** (Observateur du Liban) remercie le Comité des condoléances qu'il a exprimées à l'occasion du décès du Représentant permanent de son pays.

Rapport du Président sur les faits nouveaux survenus depuis la réunion précédente

26. **Le Président** rappelle l'appui solide que l'Assemblée générale a donné, à sa cinquante-neuvième session, aux quatre résolutions soumises par le Comité. Le vote de l'Assemblée générale a manifesté nettement une fois de plus que la majorité des États Membres attachent d'une grande importance à la nécessité qu'il y a à parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine sur la base de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et a souligné la responsabilité continue de l'ONU à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit réglée dans tous ses aspects.

27. Le 10 janvier 2005, le Président a envoyé une lettre au nom du Comité à M. Mahmoud Abbas pour le féliciter de son élection en tant que Président de l'Autorité palestinienne. Il a également félicité le peuple palestinien d'avoir mené la campagne électorale et les élections de manière ordonnée et pacifique. Le résultat des élections a démontré la capacité d'adaptation et la détermination du peuple palestinien. Le Comité maintiendra son engagement en faveur de la cause du peuple palestinien jusqu'à ce que ce dernier puisse enfin exercer ses droits inaliénables dans un État palestinien libre et indépendant.

28. La situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, a évolué rapidement. L'Autorité palestinienne et Israël ont repris leur coopération en matière de sécurité et la violence a baissé sensiblement les dernières semaines. Des fonctionnaires Israéliens ont signalé que les Palestiniens assumeraient à nouveau la responsabilité pour la sécurité dans la bande de Gaza et dans plusieurs villes de la Cisjordanie. Sous la direction de M. Abbas, l'Autorité palestinienne prend des mesures solides pour appliquer la première phase de la feuille de route. Ces faits encourageants donnent de bonnes raisons d'espérer.

Projet de programmes de travail du Comité (A/AC.183/2005/CRP.1)

29. **Le Président** introduit le projet de programme de travail pour 2005 (A/AC.183/2005/CRP.1) qui résume les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-neuvième session en ce qui concerne les mandats respectifs du Comité, la Division des droits palestiniens et le Département de l'information, qui

définir les questions prioritaires pour 2005 et esquisser les activités proposées pour le Comité et la Division des droits palestiniens.

30. Conscient des dangers posés par la construction continue de colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le Comité continuera à mettre l'accent sur l'importance qu'il y a à faire cesser les activités de colonisation et à annuler leurs effets afin de créer des conditions propices à la reprise du processus politique. Il s'emploiera également à travailler avec un maximum d'efficacité afin de répondre de manière appropriée et opportune à l'évolution de la situation sur le terrain tout en encourageant une discussion positive sur les différents aspects de la question de Palestine et en mobilisant une assistance internationale en faveur du peuple palestinien.

31. En élaborant le projet de programme de travail, le Bureau du Comité a été guidé par la nécessité de le rendre plus sensible à l'évolution récente du processus de paix. Le Comité continuera à passer en revue le programme proposé dans cette optique et y apportera les ajustements nécessaires.

32. **M. Diarra** (Mali) dit que sa délégation soutient le projet de programme de travail et se félicite en particulier de l'inclusion d'une référence à l'Organisation de la Conférence islamique (par. 16) et à l'intention du Comité d'encourager la participation de pays et d'organisations qui à ce jour ne se sont pas engagés pleinement en faveur de son programme de travail (par. 18). Alors que certaines des critiques formulées à l'occasion de l'examen du projet de résolution concernant le Comité (A/59/L. 34) par l'Assemblée générale étaient d'ordre idéologique, d'autres – qui ont également provoqué l'abstention de certains pays qui habituellement soutiennent le projet de résolution – étaient constructives et doivent être prises en considération. En outre, bien que les documents du Comité figurent désormais sur le site Web « Question de Palestine », il serait opportun de les mettre à la disposition des membres du Comité avant les réunions.

33. **Le Président** dit qu'il n'est pas surprenant que le Comité soit critiqué année après année, et en fait ait été rejeté par d'aucuns dès sa création puisqu'il traite d'une question hautement politique. Toutefois, il souhaite signaler qu'au cours des années de nombreuses améliorations ont été apportées à ses

méthodes de travail et à la manière dont il reflète la situation sur le terrain. Alors que le Comité continuera à prendre note des critiques, cela ne doit pas l'empêcher d'accomplir son mandat. En effet, bien des idées avancées par le Comité ont été rejetées par le passé et ont fini par être acceptées. Néanmoins, le Président a pris note des observations formulées par le représentant du Mali et pense lui aussi qu'il est important d'écouter l'avis des États membres.

34. *Le projet de programme de travail (A/AC.183/2005/CRP.1) est adopté.*

État des préparatifs pour la Conférence internationale des Nations unies sur la question de Palestine qui se tiendra les 8 et 9 mars 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève

35. **Le Président** attire l'attention du Comité sur le projet de programme de travail pour la Conférence internationale des Nations unies sur la question de Palestine qui se tiendra les 8 et 9 mars 2005 à l'Office des Nations unies à Genève, qui figure au document de travail n° 1. Les préparatifs de la réunion avancent et les invitations ont été envoyées aux participants. Le thème central de la réunion sera l'avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les « Conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé ».

36. Le programme de travail pour la Conférence internationale des Nations unies sur la question de Palestine est adopté.

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

37. **M^{me} Barghouti** (Observateur de la Palestine) dit que la situation actuelle dans le territoire palestiniens occupé, y compris Jérusalem-Est, semble relativement calme, mais demeure précaire. Des faits récents ont suscité un optimisme prudent et un renouveau d'espoir quant à l'amélioration de la situation de sécurité et des conditions socio-économiques du peuple palestinien.

38. Malgré les nombreuses difficultés dues essentiellement aux restrictions sévères qu'Israël impose à la circulation, le peuple palestinien a organisé en décembre 2004 les premières élections municipales depuis près de 20 ans. Le Président de l'Autorité palestinienne a été élu en janvier 2005, et les élections au Conseil législatif sont prévues pour juillet 2005.

Tous ces faits positifs ont contribué à l'intensification du débat politique palestinien, au développement et au renforcement des institutions nationales et à la réalisation ultime des droits inaliénables du peuple.

39. Le renouveau de l'espoir quant à la reprise des négociations de paix est reflété dans l'attente suscitée par la réunion au sommet qui se tiendra le 10 février 2005 à Sharm-el-Sheik (Égypte). La délégation palestinienne espère que la réunion aboutira à la mise en œuvre intégrale de la feuille de route et à la conclusion prochaine d'un règlement de paix conformément à la solution de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967.

40. L'occupation israélienne oppressive demeure une source de colère et de frustration profondes au sein du peuple palestinien. Les mesures positives prises par la partie palestinienne et ses efforts destinés à calmer la situation sur le terrain se situent dans le contexte des pratiques illégales de la puissance occupante, en particulier celles qui visent à saisir et à coloniser des terres palestiniennes additionnelles. Ces actes constituent de graves violations du droit international, y compris des droits de l'homme et du droit humanitaire. La récente tentative du Gouvernement israélien de consolider son annexion illégale de Jérusalem-Est en rétablissant la loi relative aux propriétaires absenteïstes s'est soldée par un échec, mais reflète nettement les visées coloniales d'Israël et sa mauvaise foi, qui sont tout à fait contraires aux conditions nécessaires à la reprise du processus de paix.

41. La continuation de la construction du mur illégal dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constitue une violation flagrante du droit international et contrevient à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004 et à la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale. Israël doit respecter ses obligations juridiques et cesser immédiatement la construction du mur, démanteler les parties situées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et réparer les dégâts causés par la construction. La délégation palestinienne se félicite de l'annonce du Secrétaire général quant à l'établissement d'un registre des dégâts, et demande sa mise en place la plus rapide possible. Des milliers de Palestiniens sont actuellement enfermés dans des enclaves entourés d'un mur, et l'impact de la construction de celui-ci, notamment à Jérusalem et à

Bethléem, est énorme. Le seul moyen de prévenir une nouvelle exacerbation des difficultés humanitaires infligées au peuple palestinien et de préserver la perspective d'une solution de deux États consiste à obliger Israël à respecter le droit international, y compris le droit humanitaire et les droits de l'homme.

42. Israël poursuit sa campagne militaire dangereuse dans le territoire palestinien occupé, tuant et blessant des civils palestiniens, dont une fille de 10 ans tuée par balles le 31 janvier 2005 dans la cour d'une école à Rafah. Durant le premier mois de 2005, la puissance occupante a tué plus de 60 Palestiniens; depuis septembre 2000, le nombre total de martyrs palestinien s'élève à plus de 3 620. En outre, le cessez-le-feu précaire déclaré par la partie palestinienne pour mettre fin à la violence sera complètement compromis si Israël ne peut pas s'empêcher de recourir à des assassinats et à l'emploi de la force contre la population civile sous occupation. Il appartient maintenant à Israël de déclarer un cessez-le-feu.

43. Israël doit cesser la destruction illégale de biens palestiniens : la démolition de maisons, la destruction de terres agricoles et d'éléments vitaux de l'infrastructure, ce qui transforme des familles palestiniennes toujours plus nombreuses en sans-abri et les prive de leurs moyens de subsistance. La puissance occupante envisage même la destruction de 200 à 3 000 logements à Gaza aux fins l'établissement d'une zone tampon le long de la frontière égyptienne. Rafah a déjà été dévasté par la destruction aveugle causée par Israël. En outre, ce dernier continue de limiter sévèrement la liberté de circulation des Palestiniens par des bouclages et l'établissement de postes de contrôle dans tout le territoire occupé, sans parler de la construction du mur. De tels châtiments collectifs de la population palestinienne tout entière affectent gravement leur situation socio-économique et exacerbent les souffrances humanitaires qu'elle éprouve.

44. Il est manifeste que la lutte nationale des Palestiniens se heurte toujours à de grandes difficultés. Mettre fin à une occupation de 37 ans, permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, parvenir à un règlement équitable du sort des réfugiés palestiniens et établir un État indépendant, telles sont les priorités essentielles. À cette fin, la communauté internationale et l'ONU doivent prendre des mesures urgentes. La communauté internationale ne peut pas permettre à la

puissance occupante de continuer à agir avec impunité alors que la population civile palestinienne souffre. Israël doit être obligé à respecter le droit international. La communauté internationale doit aider activement les deux parties à reprendre les négociations de paix et à progresser vers la réalisation de la solution des deux États. L'Autorité palestinienne a déclaré qu'elle était prête à assumer toutes ses obligations au titre de la feuille de route. Israël doit en faire autant. Israël doit renoncer à l'option militaire et à son entreprise coloniale en faveur de la paix.

45. **M. Mekdad** (Observateurs de la République arabe syrienne) dit que son Gouvernement a une conscience très vive des souffrances continues du peuple palestinien provoquées par l'occupation et les pratiques répressives israéliennes, y compris l'implantation de colonies de peuplements, la démolition de maisons et la construction du mur, actes qui ont tous été condamnés par l'Assemblée générale et la Cour internationale de justice. La République arabe syrienne accueille un demi-million de réfugiés palestiniens. Elle soutient le peuple palestinien et le principe de l'union nationale constitue le meilleur moyen de garantir la fin de l'occupation et la réalisation de ses droits. Les résolutions 242 (1967), 338 (1973), le concept « la terre contre la paix » et les principes de la conférence de Madrid sont le meilleur moyen de mettre fin au conflit et de rétablir les droits du peuple palestinien.

La séance est levée à 12 h 15.